

N° 385/2023

**VILLE DE GRAND-CHARMONT**  
**(25200)**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 18 décembre 2023

Le 18 décembre 2023 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 12 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de présents : **24**

Nombre d'excusés : **3**

Nombre d'absent : **0**

**VOTES**

Pour : **27**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANÇON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, LOYSEAU David, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITÉ Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, BERTHON Gérard, CLÉMENT Alain, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GUILLEMET Jean-Louis, GAUTHIER Pascal, LAKHDER Nadia, COENART Séverine, NUNHOLD Jacinthe, VIEILLE Laurent, TABECHE Yasmina, NICOLET Josette

Etaient excusés :

Madame Fanny SAUNIER

Monsieur Ismaël BOUDJEKADA

Monsieur Jean-Christophe OCHIER

pouvoir à Monsieur Jean-Paul MUNNIER

pouvoir à Madame Jacinthe NUNHOLD

pouvoir à Madame Marie-Andrée WACOGNE

Etaient absents :

Madame Zahia LAZAAL

Monsieur Christian DRIANO

**Monsieur David LOYSEAU** est désigné secrétaire de séance

## OBJET

**PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE LOCATIVE  
SOCIALE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR  
(PPGDID)**

La convocation du conseil a été faite le 12 décembre 2023

La liste des délibérations de cette séance a été affichée le 20 décembre 2023

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Montbéliard le 20 décembre 2023



## **VILLE DE GRAND-CHARMONT**

Séance du conseil municipal du 18 décembre 2023

### **DÉLIBÉRATION n° 385/2023**

**Objet** : Plan Partenarial de Gestion de la Demande locative sociale et d'Information du Demandeur (PPGDID)

La loi Elan (Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique) de novembre 2018 porte la mise en œuvre d'une gestion en flux des réservations de logements sociaux, en substitution de la gestion dite « en stock », qui se traduit par un contingent de réservations en flux annuel mis à disposition des réservataires, et non plus en logements physiques préalablement identifiés. L'objectif de cette réforme est de fluidifier la gestion du parc locatif social, tant en matière de réponse à la demande, qu'en matière de réponse aux objectifs d'attribution de logements (mixité sociale, publics prioritaires, etc.).

Le décret du 20 février 2020, ainsi que l'instruction du 28 mars 2022 en précisent les conditions de mise en œuvre. La loi 3DS (loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) de février 2022 fixe par ailleurs la date limite de mise en application au 24 novembre 2023 : cela signifie que chaque commune réservataire doit avant cette date avoir contractualisé une nouvelle convention de réservation dite en flux avec chaque bailleur concerné.

Néanmoins, le cadre réglementaire prévoit également la possibilité de s'appuyer sur une convention unique de réservation avec l'ensemble des collectivités réservataires du territoire de l'EPCI, plutôt que sur des conventions bilatérales.

Ainsi, Pays de Montbéliard Agglomération propose aux communes réservataires de son territoire la signature d'une convention intercommunale unique, présentée à la Conférence Intercommunale du Logement du 11 octobre 2023, qui a émis un avis favorable.

La signature de ce document unique permet d'accompagner les communes dans une démarche qui peut s'avérer complexe, et de faciliter les démarches administratives.

Les principes retenus pour cette convention unique intercommunale sont de répondre aux exigences réglementaires tout en préservant les relations partenariales existantes :

- Engagement des bailleurs à poursuivre les pratiques historiques avec les collectivités ;
- Au-delà de l'objectif annuel fixé, le bailleur s'engage à étudier toutes les éventuelles propositions de candidats exprimées par le réservataire et à les présenter, le cas échéant, en CALEOL, à l'issue d'une instruction préalable favorable.

Cette nouvelle façon de gérer les contingents de réservation se traduit par une phase expérimentale la première année (2024), au plus simple et au plus proche des réalités du territoire, avec la possibilité d'adapter la procédure au fur et à mesure (avenant annuel).

La convention unique de réservation proposée fixe un cadre commun de mise en œuvre des droits de réservation et prévoit les modalités pratiques de gestion des contingents des réservataires.

En application de l'article 5.1 de la convention unique ci-jointe, **la transformation des droits actuels de réservation de la commune de Grand-Charmont correspond à 2 attributions par an en gestion en flux avec Néolia et 0,4 avec Habitat 25 (annexe 2 ou 2 bis de la convention).**

En application du même article, **l'objectif annuel juridique est dimensionné à 2 attributions avec Néolia et 0 avec Habitat 25.**

## **VILLE DE GRAND-CHARMONT**

Séance du conseil municipal du 18 décembre 2023

### **DÉLIBÉRATION n° 385/2023 (SUITE)**

**Objet** : Plan Partenarial de Gestion de la Demande locative sociale et d'Information du Demandeur (PPGDID)

Chaque partie s'engage à respecter les engagements réciproques et le cadre de gestion défini à l'article 6 de la convention unique intercommunale, et ce quel que soit l'objectif annuel juridique retenu.

**À l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- se joint à la proposition de convention unique de gestion en flux de réservation de logements sociaux au titre des collectivités territoriales à l'échelle intercommunale ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Vote : Unanimité**

Le Maire,  
Jean-Paul MUNNIER



Le secrétaire de séance  
David LOYSEAU

A blue ink signature of David Loyseau, written in a cursive style.